



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **12 avril 2021 à 17h00** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds de roulement
 - 4.2 Fonds d'administration
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19
 - 5.2 Proclamation de la Semaine de la santé mentale 2021
 - 5.3 Inscription des élus aux Assises de l'UMQ 2021
 - 5.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2020
 - 5.5 Avis de motion concernant le Règlement d'emprunt numéro 21-1094 pour l'acquisition de véhicules et d'équipements
 - 5.6 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 21-1094 pour l'acquisition de véhicules et d'équipements
 - 5.7 Autorisation de signature pour la cession d'une partie du lot 5 623 434 au chemin Aubertin
 - 5.8 Demande d'annulation d'une servitude à l'encontre du lot 5 623 157, cadastre du Québec (273, rue Saint-Donat)
 - 5.9 Autorisation de signature pour une entente avec Cooptel
 - 5.10 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de la Résidence Paquin
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le 1090, chemin Régimbald (largeur d'une passerelle, implantation et empiétements d'un quai)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 25, chemin Coutu (superficie d'un quai)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le 1262, chemin Régimbald (empiétements dans la rive et dans la marge latérale)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 98, chemin Clef-du-Pembina (empiétement dans la marge arrière)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 49, chemin Thibault (empiétement dans la rive)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 1175, rue Principale (superficie d'une enseigne)
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1175, rue Principale (modification d'une enseigne) - Secteur entrée du périmètre urbain
 - 6.8 Demande de dérogations mineures pour le 96, chemin Hector-Bilodeau
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1174, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur entrée du périmètre urbain
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 868, rue Principale (nouvelles enseignes) - Secteur entrée du périmètre urbain
 - 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 363 279, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison) - Projet intégré de minimaisons
 - 6.12 Demande de projet majeur de lotissement - Lot 5 625 635, chemin La Chanterelle
 - 6.13 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 422 630 à 6 422 639 sur le chemin de la Chanterelle
 - 6.14 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6



- 421 318 à 6 421 320 sur le chemin Hector-Bilodeau
- 6.15 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 423 252 et 6 423 253 (Chemin du Détour)
- 6.16 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 425 487 à 6 425 490 (rue Rivard)
- 6.17 Adoption du Règlement omnibus numéro 21-1087 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le Règlement de dérogation mineure numéro 15-932
- 6.18 Adoption du Règlement numéro 21-1089 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant à ajouter les usages du groupe C204 (commerce de détails et services légers de grande surface) avec les normes applicables et un usage du groupe I101 (industrie légère) dans la zone UR-C5
- 6.19 Adoption du Règlement numéro 21-1091 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11
- 6.20 Confirmation de remplacement d'une inspectrice
- 6.21 Embauche des préposés au lavage des embarcations nautiques
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Demande d'aide financière pour l'association du lac Sylvère
- 7.2 Embauche de sauveteurs pour l'été 2021
- 7.3 Embauche d'étudiants pour le camp de jour 2021
- 7.4 Concours de photo hiver 2021
- 7.5 Demande au MELCC concernant le quai du Club nautique Saint-Donat
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Autorisation de signature auprès de la SAAQ
- 8.2 Amendement à la résolution 20-0914-417 - Approbation du décompte numéro 1 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV
- 8.3 Octroi de contrat pour les travaux d'aménagement à l'hôtel de ville
- 8.4 Octroi de contrat pour les travaux de mises aux normes (Barrages Ouareau 1 et 2)
- 8.5 Octroi de contrat et autorisation de paiement pour la restauration du sentier des étangs
- 8.6 Aménagement du quai pour le projet de croisière sur le lac Archambault
- 8.7 Mandat de surveillance des travaux - Écocentre phase II
- 8.8 Embauche d'employés temporaires au Service des travaux publics et des parcs (préposés aux parcs et bâtiments)
- 8.9 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur (non-permanent)
- 8.10 Prolongation de postes temporaires au Service des Travaux publics et des parcs
- 8.11 Ajout de mobilier urbain au sentier des étangs
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Remplacement du chef de division en formation et prévention
- 9.2 Embauche de la patrouille nautique pour la saison 2021
- 9.3 Soutien auprès de la municipalité de Rawdon
- 10. Divers**
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 21-0412-149** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant



le sujet suivant :

- 6.22 Embauche d'un inspecteur en urbanisme à statut temporaire

Et en y retirant le sujet suivant :

- Embauche d'employés temporaires au Service des travaux publics et des parcs (préposés aux parcs et bâtiments)

3. Adoption des procès-verbaux

21-0412-150 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 8, 23 et 30 mars 2021 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Fonds de roulement

21-0412-151 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 31 mars 2021			
no chèque	Date chèque	Fournisseur	Montant chèque
19923	2021-04-12	P.E.S. Canada Inc	\$938.82
19959	2021-04-12	T3I Inc.	\$711.24
			\$1 650.06

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds d'administration

21-0412-152 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **872 853.80 \$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

21-0412-153 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	Montant
Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre				



1977	2021	ILO MINI	\$5	
7	-03-	MAISON INC	000.0	
	11		0	
1979	2021		\$1	
8	-03-	FNX-INNOV	359.2	
	22		9	
1996	2021	EQUIPE	\$5	
0	-04-	LAURENCE	392.3	
	12		3	
débit	2021	Cabanons	\$3	
direc	-04-	Mirabel	887.8	\$15 639.43
t	02		1	
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat				
	2021		\$9	
1979	-03-	FNX-INNOV	735.5	
8	22		1	
1996	2021		\$3	
5	-04-	Solmatech Inc.	765.6	\$13 501.17
	12		6	
Fonds de Règlement numéro 18-964 Pourvoyant à l'exécution des travaux pour la mise aux normes du barrage Archambault				
1996	2021	WSP CANADA	\$2	
1	-04-	INC.	224.7	\$2 224.77
	12		7	
Fonds de Règlement #17-966 travaux réhabilitation conduite d'égout sanitaire bordure du lac Archambault				
1996	2021	FJORD	\$71	
3	-04-	FUSION	387.9	\$71 387.98
	12		8	
Fonds de Règlement numéro 18-966 Pourvoyant à l'exécution des travaux pour la mise aux normes des barrages Ouareau 1 et 2				
1979	2021		\$6	
8	-03-	FNX-INNOV	036.1	\$6 036.19
	22		9	
			\$108	
			789.5	\$108 789.54
			4	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Dépôt du rapport budgétaire

21-0412-154 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 mars 2021**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2020-2021 est décrit au tableau ci-dessous :



DÉPENSES AU 31 MARS 2021				
	Budget dépenses	Réel au 31 mars 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	3 177 671	12 387 171	
Affectations	2 179 409	50 484	2 128 925	
total	17 744 251	3 228 155	14 516 096	18.19%

DÉPENSES 31 MARS 2020				
	Budget	Réel au 31 mars 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	4 879 660	9 411 868	
Affectations	2 389 753	376 000	2 013 753	
total	16 681 281	5 255 660	11 425 621	31.51%

REVENUS AU 31 MARS 2021				
	Budget	Réel au 31 mars 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	14 755 227	2 872 854	83.70%

REVENUS AU 31 MARS 2020				
	Budget	Réel au 31 mars 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	14 241 800	2 002 015	87.68%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.5 **Fonds de parcs et terrains de jeux**

Le maire et président mentionne qu'au 31 mars 2021 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 111 691\$.

5. **Administration générale**

5.1 **Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19**

21-0412-155 Attendu que le 11 mars 2021 est la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a fait plus de 10 000 victimes partout au Québec au cours de la dernière année;

Attendu que le personnel de la santé et des services sociaux et d'autres services essentiels, dont les services d'urgence des municipalités, n'ont ménagé aucun effort pour assurer la santé et la sécurité de la population;

Attendu que les organismes communautaires et les associations locales ont démontré une grande agilité pour prêter main-forte aux personnes dans le besoin, frappées par des pertes d'emplois en raison de la pandémie;

À ces faits, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- rendre hommage aux victimes de la COVID-19, à leurs familles ainsi qu'à leurs proches;
- rendre hommage aux professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux, aux services d'urgence des municipalités ainsi qu'aux organismes communautaires et associations locales;
- et qu'à cette fin, les membres du Conseil prennent une minute de silence et dédient la présente séance en leurs noms.

5.2 **Proclamation de la Semaine de la santé mentale 2021**

21-0412-156 Attendu que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

Attendu que l'Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que



nous vivons tous ;

Attendu que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

Attendu que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Attendu que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Attendu que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Attendu qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne.

5.3 Inscription des élus aux Assises de l'UMQ 2021

21-0412-157 Attendu que la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que les membres du conseil municipal souhaitent participer aux prochaines Assises 2021;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les élus a assisté aux prochaines Assises 2021 qui se tiendront virtuellement du 12 au 14 mai 2021 et que les frais relatifs à l'inscription soient et sont assumés par la Municipalité;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

5.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2020

21-0412-158 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 173 016\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.



5.5 Avis de motion concernant le Règlement d'emprunt numéro 21-1094 pour l'acquisition de véhicules et d'équipements

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet qu'un projet de *Règlement d'emprunt numéro 21-1094 pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement, d'un chargeur sur roues avec godet et équipement de déneigement, d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement et d'un souffleur à neige avec accessoires au montant de 1 242 800 \$ sur une période de 10 ans*, sera présenté.

5.6 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 21-1094 pour l'acquisition de véhicules et d'équipements

21-0412-159 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement, d'un chargeur sur roues avec godet et équipement de déneigement, d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement et d'un souffleur à neige avec accessoires au montant de 1 242 800 \$ sur une période de 10 ans* soit et est adopté comme déposé.





5.7 Autorisation de signature pour la cession d'une partie du lot 5 623 434 au chemin Aubertin

21-0412-160 Attendu que le *Syndicat des copropriétaires de pointe de la Corniche* souhaite acquérir la partie nord-ouest du lot 5 623 434, cadastre du Québec (matricule 4927-06-2600);

Attendu qu'un champ d'épuration pour environ 13 propriétés situées au chemin Aubertin se trouve sur cette propriété municipale ;

Attendu que la partie visée par la demande d'acquisition est libre de toute infrastructure de traitement des eaux usées ;

Attendu que la demande vise à relier la majorité des 13 propriétés au nouveau système d'épuration du syndicat ;

Attendu la demande du Syndicat dans une lettre datée du 6 août 2018;

Attendu l'analyse du dossier et la recommandation favorable des directeurs des Travaux publics et des parcs et de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'il y a lieu de céder une portion du terrain afin que le Syndicat puisse gérer lui-même le réseau des installations septiques des propriétés desservies;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre à *Syndicat des copropriétaires de pointe de la Corniche* la partie nord-ouest du lot 5 623 434, cadastre du Québec (matricule 4937-06-2600), situé au chemin Aubertin, représentant une superficie d'environ 3 073,89 mètres carrés, au prix de 1 \$, afin qu'il puisse construire et gérer un système de traitement des eaux usées collectif des propriétés situées audit chemin Aubertin;
- que cette vente soit sans aucune garantie et aux risques et périls du Syndicat;
- que cette vente soit conditionnelle à ce que le Syndicat :
 - *dépose une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de son projet de gérer ledit réseau;*
 - *construise un système de traitement des eaux usées pour desservir l'ensemble des propriétés actuellement desservies par le système actuel dans les 24 mois suivant la vente du terrain, à défaut de quoi le terrain sera rétrocédé à la Municipalité;*
- que le directeur général adjoint – Développement durable soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires aux opérations cadastrales;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents inhérents à la transaction;
- que tous les frais relatifs, notamment les opérations cadastrales et les honoraires des professionnels



(arpenteur-géomètre et notaire) soient et sont à la charge du Syndicat.

5.8 Demande d'annulation d'une servitude à l'encontre du lot 5 623 157, cadastre du Québec (273, rue Saint-Donat)

21-0412-161 Attendu que le demandeur, M. Roch Charbonneau, souhaite vendre son l'immeuble situé au 273, rue Saint-Donat, étant le lot 5 623 157, cadastre du Québec, et portant le matricule 4831-91-6049;

Attendu que cet immeuble est grevé d'une servitude d'égout accordé à la Municipalité le 16 avril 1970, par acte reçu devant le notaire Jean B.-Lafrenière et publié au Registre foncier sous le numéro 125 854;

Attendu que suivant le rapport du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 8 avril 2021, il appert que cette conduite d'égout a été abandonnée lors de la reconstruction des services sanitaires dans la rue Saint-Donat en 2016;

Attendu qu'il y a lieu que cette servitude soit annulée et radiée au Registre foncier;

Attendu la recommandation du directeur du directeur général adjoint – Développement durable en date du 8 avril 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'annuler la servitude accordée par M. Joseph Issa à la Municipalité le 16 avril 1970 par acte reçu devant le notaire Jean B.-Lafrenière et publié au Registre foncier sous le numéro 125 854;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents inhérents à l'annulation et à la radiation de cette servitude;
- que tous les frais y relatifs soient et sont à la charge du demandeur.

5.9 Autorisation de signature pour une entente avec Cooptel

21-0412-162 Attendu que la Municipalité souhaite procéder au déploiement de la fibre optique pour l'accès à l'Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'installation l'équipement de télécommunications sur un terrain municipal afin de débiter le processus d'implantation;

Attendu l'entente à intervenir entre la Municipalité et la coopérative Cooptel pour la location sans frais d'une partie du lot 5 623 623 situé sur la rue Desormeaux;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 1^{er} avril 2021 :

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la coopérative Cooptel dans le cadre de l'implantation d'équipement de télécommunications sur un terrain municipal.

5.10 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits



de taxes pour favoriser la croissance économique de la Résidence Paquin

21-0412-163

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par M. Michel Raymond propriétaire et représentant de l'entreprise *Résidence Paquin* (nouvelle entreprise du même nom que la précédente, numéro d'entreprise du Québec 2276064559) suivant l'acquisition de l'immeuble situé au 631, rue Allard (lot 5 624 093, cadastre du Québec, matricule 4931-78-7617), pour l'amélioration du bâtiment et l'achat de nouveaux équipements;

Attendu que l'entreprise requérante entend investir 395 000 \$ dans le projet d'acquisition de l'immeuble et injecter d'autres sommes pour l'amélioration du bâtiment, la réfection de l'affiche extérieure et l'achat de nouveaux équipements pour assurer la sécurité et les soins donnés aux résidentes;

Attendu que l'entreprise requérante créera 4 emplois permanents;

Attendu l'analyse des documents par le directeur général adjoint – Développement durable et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'entreprise « Résidence Paquin » une aide financière totale maximale de 8 960 \$ pour l'année 2021 aux termes du *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*, conditionnellement :
 - a) à la présentation des factures confirmant l'investissement, et ce, dans un délai de 12 mois à compter des présentes;
 - b) à ce que le commerce soit en activité au moment du versement d'aide;
 - c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé;
- que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498;
- que le montant de subvention peut être révisé en fonction du montant réellement investi.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le 1090, chemin Régimbald (largeur d'une passerelle, implantation et empiétements d'un quai)



21-0412-164

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0088, présentée par Martin Laurin pour sa propriété située au 1090, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 470, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4629-09-7191, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un quai et une passerelle projetés ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, alinéa 8 :

« Un quai ayant un tirant d'eau de moins d'un mètre (1 m) peut bénéficier d'une passerelle, sous réserve de fournir une preuve d'un professionnel attestant de la profondeur du plan d'eau à cet endroit précis. Dans ce cas, une passerelle rattachée à la rive d'une largeur de 1,2 mètre est autorisée et la superficie de celle-ci n'est pas comptée dans la superficie totale du quai. » ;

Dérogation demandée :

- a) permettre qu'une section de 29,40 mètres de la passerelle projetée ait une largeur de 1,3 mètre ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, alinéa 5, un quai doit être installé en face du terrain et doit, en tout point, demeurer à l'intérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain contigu à la rive vers le plan d'eau ;

Dérogation demandée :

- b) permettre que le quai projeté soit situé à l'extérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain contigu à la rive vers le plan d'eau ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, alinéa 7, iii, lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est de 15 mètres ou plus, le quai doit être localisé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain contiguë à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau ;

Dérogations demandées :

- c) permettre que le quai projeté soit situé à 2,92 mètres de la ligne latérale gauche ;
- d) permettre que le quai projeté soit situé à 0 mètre de la ligne latérale droite ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du plan des passerelles et du quai, incluant un relevé bathymétrique, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, et William Faillant, biologiste, daté du 30 juillet 2020 et portant le numéro 2020-74 de leur projet ;

Attendu que, selon le relevé bathymétrique, le tirant d'eau de 1 mètre de profondeur n'est même pas atteint au bout du quai projeté ;

Attendu la faible profondeur d'eau dans la baie, il est nécessaire que le quai ait une longueur plus grande que celle autorisée afin d'atteindre un tirant d'eau suffisant pour permettre l'amarrage d'une embarcation ;

Attendu la forme particulière du lot et l'emplacement du terrain dans la baie, le croisement du prolongement imaginaire des lignes de lot contiguës à la rive empêche de positionner le quai à



l'intérieur de celles-ci ;

Attendu que la superficie du quai avait été agrandie sans autorisation préalable, mais que la portion ajoutée a été retirée afin de présenter la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par sa résolution numéro 21-03-023 ;

Attendu la réception par le conseil municipal d'une correspondance par le propriétaire du lot 5 810 763 donnant son accord à la présente demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mars 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 25, chemin Coutu (superficie d'un quai)

21-0412-165 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0026, présentée par Brian Cosgrove pour sa propriété située au 25, chemin Coutu, étant constituée du lot 5 811 190, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-36-3331, zone VR-13 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un quai projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, la superficie maximale pour un quai privé est fixée à 20 m² ;

Dérogation demandée : permettre que le quai projeté ait une superficie de 26,81 m² ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de la passerelle et du quai, incluant un relevé bathymétrique, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, et Audrey Foisy-Morissette, biologiste, daté du 9 septembre 2020 et portant le numéro 2020-124 de leur projet ;

Attendu une plainte déposée en 2020 par le voisin immédiat concernant la superficie supérieure à la norme du quai alors en place et son empiètement dans la marge latérale de 6 mètres du prolongement imaginaire des lignes de lots ;



Attendu le dossier d'infraction numéro 2020-0493, actuellement en cours concernant un quai installé sans autorisation préalable sur la rive de la propriété ;

Attendu que le requérant est nouvellement propriétaire et, souhaitant régulariser la situation, a retiré les sections de quai le rendant non conforme ;

Attendu que, selon le relevé bathymétrique, le tirant d'eau de 1 mètre de profondeur est atteint à 6,35 mètres de la rive ;

Attendu que le requérant estime qu'une longueur minimale de quai de 7,62 mètres lui est nécessaire afin d'assurer un bon ancrage de son bateau ;

Attendu que le requérant souhaite pouvoir récupérer un maximum des sections retirées du quai ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par sa résolution numéro 21-03-024 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mars 2021 ;

Attendu la réception en date du 12 avril d'un plan corrigé préparé par préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, et Audrey Foisy-Morissette, biologiste, daté du 12 avril 2021 et portant le numéro 2020-124 de leur projet ;

Attendu la réduction du quai projeté à une superficie de 22,36 m² ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le 1262, chemin Régimbald (empiétements dans la rive et dans la marge latérale)

21-0412-166 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0024, présentée par Nathalie Genest et Louis Grenier pour leur propriété située au 1262, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 834, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4630-88-9351, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une véranda et un garage annexé projetés :



Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée :

- a) permettre que la véranda projetée soit située à 12,09 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 17, alinéa a, dans le cas des galeries, balcons, perrons, porches, vérandas, caveaux faisant corps avec le bâtiment, l'empiètement maximum dans la marge latérale est fixé à 2 mètres ;

Dérogation demandée :

- b) permettre que la véranda projetée soit située à 1,08 et 1,11 mètre de la ligne latérale gauche ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-18, pour un usage habitation unifamiliale, la marge latérale d'un bâtiment principal est fixée à 5 mètres ;

Dérogation demandée :

- c) permettre que le garage annexé projeté soit situé à 1,78 et 2,10 mètres de la ligne latérale gauche ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 février 2021 et portant le numéro 4561 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par la firme Dacier Desmarais Architecture, datés du 8 février 2021

Attendu que le bâtiment principal est déjà construit très près de la marge latérale gauche, soit à 4,25 mètres de la ligne du lot ;

Attendu qu'en implantant le garage projeté à 5 mètres de la ligne latérale, l'espace de stationnement en serait considérablement réduit ;

Attendu que les requérants ne souhaitent pas implanter le futur garage devant la résidence puisque cela empêchera la lumière naturelle de pénétrer les chambres du bâtiment principal ;

Attendu que la marge latérale est fixée à 5 mètres dans la zone VR-18, où est situé le terrain, la véranda projetée ne peut être implantée à moins de 3 mètres de la ligne latérale ;

Attendu que la véranda projetée ne pourrait être relocalisée puisque les requérants tiennent à accéder facilement à la cuisine à partir de celle-ci ;

Attendu que le boisé situé sur le terrain voisin de gauche sépare visuellement les constructions projetées des bâtiments du terrain voisin, lesquels sont situés à l'opposé de son lot ;

Attendu que l'implantation projetée de la véranda contrevient à l'article 993 du Code civil du Québec, aux termes duquel « *On ne peut avoir sur le fonds voisin de vues droites à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de vues sur la voie publique ou sur un parc public, ou lorsqu'il s'agit de portes pleines ou à verre translucide* » ;



Attendu que l'implantation projetée de la véranda contrevient à l'article 994 du Code civil du Québec, aux termes duquel « *La distance d'un mètre cinquante se mesure depuis le parement extérieur du mur où l'ouverture est faite et perpendiculairement à celui-ci jusqu'à la ligne séparative. S'il y a une fenêtre en saillie, cette distance se mesure depuis la ligne extérieure* » ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par sa résolution numéro 21-03-026 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mars 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à l'obtention d'une servitude pour le maintien des fenêtres à moins de 1,5 mètre, tel que décrit au Code civil du Québec ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 98, chemin Clef-du-Pembina (empiétement dans la marge arrière)

21-0412-167

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0028, présentée par Vincenzo Albanese et Antonita Verdino pour leur propriété située au 98, chemin Clef-du-Pembina, étant constituée du lot 5 435 898, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4836-59-9077, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant le déplacement d'un bâtiment principal :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VPA-1, pour un usage habitation unifamiliale, la marge arrière d'un bâtiment principal est fixée à 10 mètres ;

Dérogation demandée : permettre que, suite à son déplacement, le bâtiment principal soit situé à 5 mètres de la ligne arrière ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2021 et portant le numéro 5458 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par la firme L.A. Construction inc., datés de septembre 2020 ;

Attendu que le lot est situé au bas d'une montagne et que le sol où se trouve actuellement le chalet est très humide, entraînant son enfoncement dans le sol et des dommages à sa structure ;



Attendu que l'implantation projetée du bâtiment est située à l'endroit le plus sec du terrain et à une distance respectable de la fosse septique existante ;

Attendu que le bâtiment, étant actuellement situé à 2,2 mètres de la ligne avant, n'est pas conforme à la réglementation, la nouvelle implantation régularisera cette situation, puisque le bâtiment sera relocalisé à 15,6 mètres de la ligne avant ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;
Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par sa résolution numéro 21-03-027 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mars 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 49, chemin Thibault (empiétement dans la rive)

21-0412-168

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0012, présentée par Cargo Architecture inc., représentant de Maxime Proulx et Mireille Roy pour leur propriété située au 49, chemin Thibault, étant constituée du lot 5 624 629, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-29-8308, zone VPA-13 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un balcon projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que le balcon projeté soit situé à 12 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 16 février 2021 et portant le numéro 11 257 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par la firme Cargo Architecture inc., datés du 17 février 2021 ;



Attendu que le balcon projeté s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation majeure du bâtiment principal ;

Attendu que, de l'avis du requérant, la réglementation actuelle stigmatise la composition architecturale qui permet de créer une façade au lac aux proportions justes et harmonieuses et que l'impossibilité d'intégrer le balcon projeté au deuxième étage réduira la valeur de la résidence en limitant son utilisation normalement attendue en bord de lac ;

Attendu que l'aménagement d'un balcon en porte-à-faux limite l'impact de la construction dans la bande riveraine ;

Attendu que, selon le requérant, le balcon projeté ne sera pas visible des constructions voisines ;

Attendu le projet de règlement numéro 21-1087, lequel prévoit entre autres une modification terminologique de la « rive » ;

Attendu que si le projet de règlement numéro 21-1087 était en vigueur, le balcon projeté serait alors conforme ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par sa résolution numéro 21-03-028 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mars 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 1175, rue Principale (superficie d'une enseigne)

21-0412-169

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0018, présentée par Transworld Signs Co., représentant de 9426-7952 Québec inc. pour sa propriété située au 1175, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 479, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-77-7623, zone UR-C5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la modification d'une enseigne existante ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.13, la superficie maximale pour une enseigne détachée du bâtiment est fixée à 1,5 m² ;

Dérogation demandée : permettre que l'enseigne projetée ait



une superficie de 5,6 m² ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne, réalisé par Michel Bergeron pour la firme Transworld Signs Co., modifié en date du 26 février 2021 ;

Attendu que l'enseigne existante à cette adresse est en place depuis plusieurs années, mais que le propriétaire souhaite en modifier les messages et remplacer l'unité de prix ;

Attendu que, selon le requérant, la redistribution des messages sur l'enseigne nécessite son agrandissement ;

Attendu la résolution numéro 09-06-217 du conseil municipal, par laquelle a été accordée que la superficie de l'enseigne sur poteaux soit de 5,031 m², alors que la superficie maximale autorisée par la réglementation pour une enseigne détachée était de 3 m ;

Attendu l'article 5.6.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, lequel prescrit l'interdiction d'augmenter la superficie d'une enseigne dérogoire ;

Attendu la demande de PIIA numéro 2021-0019, déposée pour cette enseigne ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par sa résolution numéro 21-03-029 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mars 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1175, rue Principale (modification d'une enseigne) - Secteur entrée du périmètre urbain

21-0412-170

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0019, présentée par Transworld Signs Co., représentant de 9426-7952 Québec inc. pour sa propriété située au 1175, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 479, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-77-7623, à l'effet de permettre la modification d'une enseigne existante ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur Entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le noyau



villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de la modification projetée d'une enseigne permanente ;

Plus précisément, il s'agit de modifier une enseigne détachée existante, sur poteaux, par l'ajout d'une nouvelle section, le tout présentant un commerce dont l'usage est une station libre-service et dépanneur (Petro-Canada) :

- Matériaux :

- Afficheur de prix

- Panneau en acrylique peint en noir (couleur 3M #7725-12) et graphiques de vinyle appliqués en surface

- Afficheur indiquant « Diesel »

- Panneau en acrylique peint en jaune (couleur 3M #3630-22) et graphiques de vinyle appliqués en surface.
 - Cadre de 2" peint en blanc pour faire le contour de l'affiche

- Afficheur indiquant « Dépanneur »

- Panneau en acrylique peint en rouge (couleur 3M #3630G-2662) et graphiques de vinyle appliqués en surface
 - Cadre de 2" peint en blanc pour faire le contour de l'affiche

- Dimensions :

- Nouveau cadre : 1,675 m x 1,715 m (aire d'un côté : 2,87 m²)
 - Superficie totale d'un côté (incluant ce qui est déjà existant) : 5,6 m²

- Message :

- Afficheur du prix de l'essence

- 30,5 cm de haut. Le prix sera indiqué par des lumières D.E.L. rouges

- Diesel

- 19 cm de haut écrit en noir (couleur 3M #7725-12)

- Dépanneur

- 14,6 cm de haut, écrit en blanc (couleur 3M #3630-20)

- Structure : Support existant

- Éclairage : Boîtier avec système d'illumination au D.E.L. intégré

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par la résolution numéro 21-03-030 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit ajouté sous l'enseigne.

6.8 Demande de dérogations mineures pour le 96, chemin Hector-Bilodeau



21-0412-171

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0034, présentée par Patrick Tremblay, représentant de Les immeubles Patrick Tremblay S.E.C., pour sa propriété située au 96, chemin Hector-Bilodeau, étant constituée du lot 5 623 022, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-32-9706, zone VR-12 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un réservoir de carburant projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 9, alinéa b, dans le cas des réservoirs de systèmes de stockage de produits pétroliers, la distance minimum de la ligne des hautes eaux de tout lac ou cours d'eau est fixée à 30 mètres ;

Dérogation demandée : permettre que le réservoir de carburant projeté soit situé à 20 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du projet de plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur géomètre, en date du 3 novembre 2020, et portant le numéro 4409 de ses minutes ;

Attendu que le permis numéro 2020-0437, autorisant l'aménagement d'un réservoir de carburant à l'endroit où il est actuellement érigé, a été délivré en tenant compte de l'étude de caractérisation hydrique réalisée par Dominic Roy, ingénieur forestier, lequel considérait le ruisseau intermittent comme étant un lit d'écoulement ;

Attendu qu'aux termes de la réglementation en vigueur la définition d'un ruisseau intermittent étant sujette à interprétation, en se basant sur le rapport du consultant, la Municipalité se devait d'accepter qu'aucune bande riveraine ne soit respectée pour le ruisseau et de délivrer le permis ;

Attendu la réglementation municipale actuellement applicable n'est pas conforme au *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie numéro 110-2007* et à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ;

Attendu que malgré le permis délivré, la localisation du réservoir contrevient aux règlements municipaux qui prescrivent une distance minimale de 30 mètres de tout cours d'eau ;

Attendu que l'article 4.12.3 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-935* prévoit que tout permis ou certificat visant un projet, une construction ou un ouvrage qui n'est pas conforme à la réglementation est nul et sans effet et l'émission d'un tel permis ou certificat peut néanmoins entraîner aux dommages-intérêts occasionnés par l'émission de ce permis ;

Attendu que la Municipalité a engagé sa responsabilité en délivrant un permis sur la base d'une interprétation erronée de la réglementation ;

Attendu le dépôt, le 13 octobre 2020, du *Projet de règlement numéro 20-1072* visant à modifier les terminologies sur les cours d'eau afin d'assurer la concordance entre nos règlements et ceux de la MRC de Matawinie ;

Attendu qu'en raison du refus par le conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2020-0128, la Municipalité demande au requérant de déplacer son réservoir de carburant ;

Attendu qu'en raison du lac et du cours d'eau qui traverse la



propriété, il est impossible pour le requérant d'implanter un réservoir de carburant sur son terrain tout en respectant la réglementation en vigueur ;

Attendu que la Municipalité souhaite trouver un terrain d'entente avec le requérant afin de retirer le réservoir de la rive et que la seule option envisageable est de le positionner sous l'abri adjacent au bâtiment principal, ce qui nécessite une dérogation aux dispositions sur les équipements accessoires ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} avril 2021 par sa résolution numéro 21-04-037;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mars 2021;

Attendu que des commentaires ont été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1174, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur entrée du périmètre urbain

21-0412-172 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0017, présentée par Danielle Paquin pour sa propriété située au 1174, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 478, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-76-2736, à l'effet de permettre le remplacement d'une enseigne existante.

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur Entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le noyau villageois et est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de l'installation projetée d'une nouvelle enseigne permanente ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit du remplacement d'une enseigne détachée, sur poteau, concernant un commerce dont l'usage est un centre de jardinage (Centre jardin St-Donat) :

- Matériaux :
 - Panneau PVC de 1 pouce
 - Logo et éléments décoratifs découpés en plexiglas, PVC en alupanel afin de créer du relief sur l'affiche (couleur



Pantone : 369, 144, 359, 109, 426 et 371)

- Dimensions :
 - 48" x 96" (aire totale d'un côté : 2,97 m²)
- Message :
 - Centre jardin St-Donat (écrit en noir)
- Structure : Le cadre en bois déjà existant sera conservé
- Éclairage : L'éclairage déjà existant sera conservé

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le permis numéro 2016-0059 délivré pour l'enseigne actuellement en place ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par la résolution numéro 21-03-032 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 868, rue Principale (nouvelles enseignes) - Secteur entrée du périmètre urbain

21-0412-173

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0016, présentée par Daniel Provencher, représentant de 9243-9579 Québec inc. pour sa propriété située au 868, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 504, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-03-1770, à l'effet de permettre deux nouvelles enseignes ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur Entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement* numéro 15-928 ;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le noyau villageois et est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de l'installation projetée d'une nouvelle enseigne permanente ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit du remplacement de 2 enseignes détachées, sur socle, concernant un commerce de restauration rapide (Tim Hortons), particulièrement des enseignes présentant le prémenu et le menu pour le service à l'auto :

Enseigne numéro 1 : « Pré-Menu »

- Matériaux :
 - Cadre extérieur : aluminium de couleur noir mat (Powder coated Pantone 425) et gris mat (Powder coated Pantone 2479CP)
 - Équipement d'affichage numérique : Écran numérique de la marque Samsung (modèle OH46F0)
- Dimensions :
 - 1073 mm x 621 mm (aire totale d'un côté : 0,67 m²)
- Message :



- Menu défilant sur l'écran

- Structure : Support d'acier
- Éclairage : Aucun éclairage prévu autre que celui de l'écran

Enseigne numéro 2 (Menu)

- Matériaux :
 - Cadre extérieur : aluminium de couleur noir mat (Powder coated Pantone 425) et gris mat (Powder coated Pantone 2479CP)
 - Équipement d'affichage numérique : 3 écrans numériques de la marque Samsung (modèle OH46F)
- Dimensions :
 - 1073 mm x 1867 mm (aire totale d'un côté : 2 m²)
- Message :
 - Menu défilant sur l'écran
- Structure : Support d'acier
- Éclairage : Aucun éclairage prévu autre que celui des écrans

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la résolution numéro 13-09-346 du conseil municipal, par laquelle a été accordée une dérogation mineure à l'effet de permettre, entre autres, 2 enseignes détachées sur le terrain dont les superficies sont de 3,66 m² (menu), et 0,773 m² (prémenu) ;

Attendu que les enseignes ne seront pas visibles de la rue ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par la résolution numéro 21-03-031 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 363 279, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison) - Projet intégré de minimaisons

21-0412-174

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0029, présentée par Alexandre Biron, représentant de Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué des lots 6 299 019, 5 622 992 et 6 363 279, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, visant la modification d'un modèle de minimaison à un projet intégré de minimaisons ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement* numéro 15-928 ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 17-07-287, 17-07-289, 18-06-241, 18-09-367, 19-0429-186, 20-0731-315 et 20-0731-324 autorisant le projet intégré du



requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour 9 modèles de minimaisons ;

Attendu que le requérant souhaite apporter les modifications suivantes au troisième modèle de minimaison « Simple Nature », déjà approuvé par le conseil municipal par sa résolution numéro 18-06-241 :

Modification du modèle « Simple Nature » (Version avec sous-sol)

- Ajout d'un sous-sol, incluant 2 fenêtres à l'arrière et 1 fenêtre latérale
- Modification de certains décrochés pour permettre l'aménagement d'un escalier intérieur menant au sous-sol
- Modification d'une fenêtre et de la porte en façade avant

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mars 2021 par la résolution numéro 21-03-033 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.12 Demande de projet majeur de lotissement - Lot 5 625 635, chemin La Chanterelle

21-0412-175

Attendu le dépôt d'une demande de projet majeur de lotissement numéro 2021 0031, présentée par Yvon Langlois, représentant de Agys inc., concernant le lot existant 5 625 635, du cadastre du Québec, situé sur le chemin La Chanterelle, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-90-7117, et visant la création de 10 lots projetés ;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 15-925 ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, en date du 16 décembre 2020, et portant le numéro 4495 de ses minutes ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation écologique, préparée par Dominic Roy, ingénieur forestier Expert-conseil, en date du 31 octobre 2019 et mise à jour le 4 février 2021 ;

Attendu que les lots projetés, lesquels ont frontage sur le chemin La Chanterelle, respectent les normes de lotissement prescrites dans la zone UR-H26, où se situe le projet, soit une superficie minimale de 1 500 m² ainsi qu'une largeur et une profondeur de lot minimale de 30 m ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} avril 2021 par sa résolution numéro 21-04-036 ;

Attendu la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 8 avril 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à



l'unanimité des conseillers d'accepter le projet majeur de lotissement, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

6.13 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 422 630 à 6 422 639 sur le chemin de la Chanterelle

21-0412-176 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1015, déposée par monsieur Yvon Langlois, représentant de la compagnie Agys Inc. pour la création des lots, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 février 2021 et portant le numéro 4568 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, il est convenu que l'aménagement de sentiers serait un atout pour le réseau récréotouristique de la municipalité et qu'un protocole d'entente devra être discuté entre le demandeur et la Municipalité ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 mars 2021 ;

Attendu que la Municipalité souhaite pérenniser et développer les différents sentiers sur son territoire;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie comme suit :

- une portion des lots projetés 6 422 630 et 6 422 637 et une portion du lot existant 6 353 200, cadastre du Québec, sera cédée à la Municipalité afin d'aménager les différents sentiers requis sur lesdits lots aux besoins de la Municipalité;
- que le solde soit versé en argent, soit par paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir;
- ou qu'une servitude de passage notariée soit accordée par le propriétaire requérant au bénéfice de la Municipalité le tout conditionnellement à la signature d'une entente entre la Municipalité et le propriétaire requérant avant que le permis de lotissement ne soit délivré.

En ce dernier cas, le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

6.14 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 421 318 à 6 421 320 sur le chemin Hector-Bilodeau

21-0412-177 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1021, déposée par monsieur Maxime Frappier, représentant de



la compagnie 9388-3809 Québec Inc. pour la création des lots Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 421 318 à 6 421 320 sur le chemin Hector-Bilodeau, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2021 et portant le numéro 4592 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 19 mars 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.15 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 423 252 et 6 423 253 (Chemin du Détour)

21-0412-178 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1014, déposée par 9369-9577 Québec Inc. pour la création des lots 6 423 252 et 6 423 253, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 février 2021 et portant le numéro 4569 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 mars 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.16 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 425 487 à 6 425 490 (rue Rivard)

21-0412-179 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1016, déposée par Louis Belhumeur pour la création des lots 6 425 487 à 6 425 490, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-



géomètre, en date du 15 février 2021 et portant le numéro 6713 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que le projet de lotissement respecte le protocole d'entente signé avec la municipalité le 1^{er} décembre 2020 suivant la résolution numéro 20-0511-192 du conseil municipal adopté le 11 mai 2020 ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.17 Adoption du Règlement omnibus numéro 21-1087 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le Règlement de dérogation mineure numéro 15-932

21-0412-180

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement omnibus numéro 21-1087 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, soit et est adopté comme déposé.





6.18 Adoption du Règlement numéro 21-1089 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant à ajouter les usages du groupe C204 (commerce de détails et services légers de grande surface) avec les normes applicables et un usage du groupe I101 (industrie légère) dans la zone UR-C5

21-0412-181 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 21-1089 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant à ajouter les usages du groupe C204 (commerce de détails et services légers de grande surface) avec les normes applicables et un usage du groupe I101 (industrie légère) dans la zone UR-C5*, soit et est adopté comme déposé.





6.19 Adoption du Règlement numéro 21-1091 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11

- 21-0412-182** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 21-1091 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11*, soit et est adopté comme déposé.





6.20 Confirmation de remplacement d'une inspectrice

21-0412-183 Attendu l'embauche de madame Mélanie Piché à titre de conseillère en urbanisme et environnement pour un remplacement du congé parental aux termes de la résolution 20-0511-187;

Attendu qu'à son retour de congé parental, la conseillère en urbanisme est réaffectée à titre de coordonnatrice en urbanisme, suivant la nouvelle structure organisationnelle;

Attendu qu'en conséquence, il est nécessaire d'assurer le remplacement de la conseillère en urbanisme par une inspectrice en urbanisme;

Attendu que la candidate respecte les exigences minimales du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 19 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de madame Mélanie Piché à titre d'inspectrice en urbanisme, à statut permanent, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

6.21 Embauche des préposés au lavage des embarcations nautiques

21-0412-184 Attendu que le poste de lavage des embarcations nautiques est dorénavant opéré par la Municipalité et qu'en conséquence, des embauches doivent être effectuées;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 31 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes à titre de préposé au lavage des embarcations nautiques pour la période estivale 2021 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Salaire horaire</u>
1.Gabriel Déry	20.43 \$
2.Alberto Valescu	20.43 \$

- de nommer les préposés au lavage des embarcations nautiques à titre d'officiers municipaux;
- d'autoriser les préposés au lavage des embarcations nautiques à délivrer des permis d'accès au lac au nom de la Municipalité de Saint-Donat en vertu des règlements suivants :
 - Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
 - Règlement 20-1080 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
- que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une telle réembauche en 2022.



6.22 Embauche d'un inspecteur en urbanisme à statut temporaire

21-0412-185 Attendu le besoin temporaire pour la Municipalité de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme au service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 12 avril 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Francis Perrino à titre d'inspecteur en urbanisme à statut temporaire aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière pour l'association du lac Sylvère

21-0412-186 Attendu que l'Association des propriétaires du lac Sylvère sollicite l'appui de la Municipalité de Saint-Donat afin d'obtenir une aide financière pour différents projets d'infrastructures destinés aux activités de plein air de même qu'à la protection du lac;

Attendu que l'Association est soucieuse de la qualité et de la santé de leur lac ainsi que de la qualité de vie de leurs membres;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 24 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière au montant de 11 850 \$ pour les projets suivants :

- Actualisation des sentiers de randonnée
- Ensemencement
- Protocole d'échantillonnage intégré de l'eau du lac

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Embauche de sauveteurs pour l'été 2021

21-0412-187 Attendu le besoin d'engager des sauveteurs afin d'assurer la sécurité et la surveillance de la plage municipale du parc des Pionniers;

Attendu la réception de candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 1^{er} avril 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants à titre de sauveteur mentionnés ci-dessous pour l'été 2021 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Sauveteurs</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaires horaires</u>
1.Mathias Béland	1 ^{er} été	16,00 \$
2.Loïc Brodeur	1 ^{er} été	16,00 \$



7.3 Embauche d'étudiants pour le camp de jour 2021

21-0412-188 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour le camp de jour 2021;

Attendu la réception de candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 31 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants à titre de moniteurs mentionnés ci-dessous pour l'été 2021 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

	<u>Moniteurs</u>	<u>Expérience</u>
	<u>Salaire horaire</u>	
1.	Laurence Joubert 14,35 \$	1 ^e été
2.	Maélie Tremblay 14,35 \$	1 ^e été
3.	Mallorie Lefebvre 14,35 \$	1 ^e été
4.	Xavier Morin 14,35 \$	1 ^e été
5.	Léa Brunet 14,35 \$	1 ^e été

7.4 Concours de photo hiver 2021

21-0412-189 Attendu le concours de photos de la saison hivernale 2020-2021;

Attendu que 120 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 4 personnes;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 1^{er} avril 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à verser les prix aux gagnants et à obtenir leur signature autoriser la reproduction des photos;
- d'autoriser le versement des prix aux 3 gagnants suivants :

1. Premier prix 100 \$ Claude-Félix Blanchard (Bonhomme de neige)
2. Deuxième prix 75 \$ Kristian Paul Fafard, (Calme et sérénité après la tempête au sommet de la Montagne Noire - 23 janvier 2021)
3. Troisième prix 50 \$ Alain Gauthier (Sur une piste du Mont Garceau - 19 mars 2021)

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.5 Demande au MELCC concernant le quai du Club nautique Saint-Donat



21-0412-190 Attendu le protocole d'entente signé avec l'organisme à but non lucratif *Club nautique Saint-Donat* concernant l'utilisation d'un bâtiment et d'un espace au parc des Pionniers pour ses opérations;

Attendu la nécessité pour le Club d'utiliser un quai pour ses activités, notamment celles de l'école de voile et des régates permettant ainsi de libérer la baie du lac Archambault des ancrages actuels;

Attendu qu'une partie du quai sera aussi accessible pour le public en général;

Attendu que la gestion du quai sera administrée par le Club;

Attendu que dans le cadre de la demande de bail d'utilisation du domaine hydrique de l'État, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige que la Municipalité confirme l'utilisation non lucrative du quai;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confirmer que la Municipalité n'utilisera pas quai le projeté à des fins lucratives;
- de transmettre sans délai une copie conforme de la présente résolution au Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Autorisation de signature auprès de la SAAQ

21-0412-191 Attendu la résolution numéro 19-0513-228 amendant la résolution 18-04-140 en regard à l'autorisation de signature auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

Attendu les récents changements au sein de la Municipalité et la nécessité de modifier la liste des mandataires;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 1^{er} avril 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'abroger la résolution 19-0513-228;
- que les noms des mandataires de la Municipalité en regard de leur titre, pour effectuer les transactions à la SAAQ sont maintenant :
 - M. Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile
 - M. Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs
 - M. Sébastien Bergeron, contremaître au Service des parcs et bâtiments
 - M. Martin Clément, contremaître au Service des travaux publics et des parcs
 - M. Jean Lavoie-Provencal, contremaître au Service des travaux publics et des parcs
 - M. Stéphane Bertrand, chef de division technique du Service de sécurité incendie et de sécurité civile

8.2 Amendement à la résolution 20-0914-417 - Approbation du décompte numéro 1 en lien avec les travaux de l'appel



d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV

21-0412-192 Attendu la résolution numéro 20-0914-417 en regard à l'approbation du décompte numéro 1 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV ;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 20-0914-417 soit modifiée pour que le dernier paragraphe se lise dorénavant comme suit :

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 20-1057.

8.3 Octroi de contrat pour les travaux d'aménagement à l'hôtel de ville

21-0412-193 Attendu la nécessité de procéder à des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville afin d'y aménager des espaces de travail supplémentaire;

Attendu que l'entreprise LS Construction était disposée à effectuer les travaux rapidement;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 24 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville, situé au 490, rue Principale, à l'entreprise LS Construction pour un montant maximal de 26 092.63 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-130-00-722.

8.4 Octroi de contrat pour les travaux de mises aux normes (Barrages Ouareau 1 et 2)

21-0412-194 Attendu l'analyse du rapport d'évaluation de la firme FNX-INNOV concernant les barrages Ouareau 1 et 2 ;

Attendu que la Municipalité souhaite procéder aux travaux de mise aux normes desdits barrages ;

Attendu la publication d'un appel d'offres public et l'ouverture des soumissions le 6 avril 2021;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 1^{er} avril 2021 :

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour des travaux de mise aux normes aux barrages Ouareau 1 et 2 à l'entreprise MVC Océan Inc., au montant de 142 300\$ \$ avant toutes taxes applicables;
- et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 18-996*.

8.5 Octroi de contrat et autorisation de paiement pour la restauration du sentier des étangs

21-0412-195 Attendu les dommages causés à la surface des sentiers due aux



travaux effectués à l'étang numéro 1 ainsi que ceux créés par l'usure du temps;

Attendu la nécessité de procéder à l'entretien et à la restauration du sol du sentier des étangs pour en conserver sa qualité de surface et en faciliter les déplacements des usagers en forte croissance;

Attendu la forte demande de matériaux en matières premières, les ruptures d'inventaires et la fluctuation des prix ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet en date du 31 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'achat de criblure de pierres à l'entreprise P. Roy 9418-0528 Québec inc. pour la restauration du sentier des étangs et d'autoriser le paiement pour un montant de 18 217.51 \$ avant toutes taxes applicables;
- que pour ce faire, les sommes soient prélevées au Fonds de parcs et terrains de jeux.

8.6 Aménagement du quai pour le projet de croisière sur le lac Archambault

21-0412-196 Attendu la nécessité d'effectuer l'aménagement des quais dans le cadre du projet croisière sur le lac Archambault;

Attendu que des actions sont requises afin de permettre l'accroissement et la concrétisation du projet en collaboration avec le Pacte rural;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet en date du 25 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer l'aménagement des quais pour un montant de 42 617.96\$ avant toutes taxes applicables à l'entreprise Quai Lanaudière;
- que pour ce faire, les sommes soient prélevées à même la subvention du Pacte rural.

8.7 Mandat de surveillance des travaux - Écocentre phase II

21-0412-197 Attendu que les travaux d'aménagement de l'écocentre – phase II devront être réalisés au printemps 2021;

Attendu que la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie pour assurer la surveillance et le suivi du chantier;

Attendu le processus de modification en cours du *Règlement d'emprunt 19-1042*;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 23 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour la surveillance des travaux d'aménagement de l'écocentre – Phase II à la firme Équipe Laurence pour un montant maximal de 11 950 \$



avant toutes taxes applicables;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 19-1042*, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt 21-1086* le modifiant.

8.8 Embauche d'employés temporaires au Service des travaux publics et des parcs (préposés aux parcs et bâtiments)

21-0412-198 Ce point est retiré

8.9 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur (non-permanent)

21-0412-199 Attendu la vacance du poste de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut non permanent, à la suite de la réaffectation d'un employé, aux termes de la résolution numéro 21-0308-123;

Attendu l'appel de candidature interne pour ce poste;

Attendu que le candidat retenu respecte les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 31 mars 2021;

À ces faits, il est Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Stéphane Séguin à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur, à statut non permanent, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

8.10 Prolongation de postes temporaires au Service des Travaux publics et des parcs

21-0412-200 Attendu l'embauche d'employés temporaires, à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut temporaire pour la période hivernale, aux termes de la résolution 20-1020-480;

Attendu l'embauche d'un employé temporaire, à titre de manoeuvre à statut temporaire jusqu'au 1^{er} mai 2021 aux termes de la résolution 20-1214-576;

Attendu les besoins de prolonger la période d'embauche de ces employés à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires jusqu'à la fin de l'automne 2021;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 1^{er} avril 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche des personnes suivantes, à statut temporaire jusqu'au 15 décembre 2021 :

M. Mario Raymond, à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur

M. Jacques Legault, à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur

M. Simon Malenfant, à titre de manoeuvre

8.11 Ajout de mobilier urbain au sentier des étangs

21-0412-201 Attendu la restauration du sentier des étangs aux termes de la résolution numéro 21-0308-119;

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'aménagement du sentier;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 9 avril 2021



À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à l'ajout de mobilier urbain au sentier des étangs tel que plus amplement décrit dans le document d'estimation des coûts réalisé par le Service des travaux publics et des parcs, au montant total de 15 000 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Fonds de parc et terrains de jeux.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement du chef de division en formation et prévention

21-0412-202 Attendu le départ du chef de division formation et prévention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile le 19 mars dernier;

Attendu l'appel de candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu que la candidate possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer Moira Smith à titre de chef de division formation et prévention;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail selon la *Politique générale de traitement et de gestion des employés-cadres*.

9.2 Embauche de la patrouille nautique pour la saison 2021

21-0412-203 Attendu que la Municipalité tient à assurer la sécurité sur l'ensemble des lacs navigables de son territoire pour la période estivale 2021;

Attendu que la Municipalité souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que les règlements suivants :

- *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances*
- *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes;*

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat pour la période estivale de 2021;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité civile et sécurité incendie en date du 29 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2021 :

Nom	Titre	Expérience
		Salaires horaires



Alexane Gervais	Capitaine3 ^{em}	été
	21,00 \$	
Audrey Carbonneau	Capitaine2 ^{em}	été
		20,00
\$		
Alexandre Charbonneau	Capitaine2 ^{em}	été
	20,00 \$	
Mélina Bonneau	Patrouilleur2 ^{em}	été
		17,00
\$		
Laurie-Eve Ricard	Patrouilleur2 ^{em}	été
		17,00
\$		
Daniel Jiménez	Patrouilleur2 ^{em}	été
		17,00
\$		
Remy Boufa Dewer	Patrouilleur2 ^{em}	été
		17,00
\$		
Patrick Jean-Marie	Patrouilleur1 ^{er}	été
		16,00
\$		

- de nommer ces personnes à titre d'officiers municipaux ;
- que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une telle réembauche en 2022;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-210-02-141.

9.3 Soutien auprès de la municipalité de Rawdon

21-0412-204 Attendu que l'incendie de la Résidence Sainte-Anne de la Municipalité de Rawdon a nécessité une intervention majeure de notre Service sécurité incendie et de sécurité civile;

Attendu que nous souhaitons encourager la collaboration et l'entraide entre Municipalités afin d'assurer un environnement sécuritaire aux citoyens lanauois;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité ne désire pas appliquer son Règlement numéro 20-1080 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et sécurité civile à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de facturer à la Municipalité de Rawdon uniquement les heures consacrées de notre personnel.

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

21-0412-205 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 18h30.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier